

DÉLIBÉRATION n°2026-07-01-04

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 25/06/2026	L'an deux mil vingt-six le premier juillet à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 23</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absents excusés : 3</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva
OBJET : <i>Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe</i>	<i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, MANGE Florence. <i>Procurations données :</i> MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie, HERGAS Jasmine a donné procuration à EMONIN Ghislaine, MANGE Florence a donné procuration à BIDOT Patrick. <i>Absents :</i> FEBVAY Cédric
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 26</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	Elvan YAVUSZOY est nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26/09/2013 ayant pour objet l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants de plus de deux ans.

La commune applique déjà un dispositif de taxation des logements vacants. La présente délibération a pour objet de mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2027, les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Madame la Maire présente les principales dispositions du nouveau dispositif permettant aux communes situées en zone non tendue d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Sont concernés les logements à usage d'habitation, habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, notamment une installation électrique, l'eau courante et des équipements sanitaires. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés.

La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Toutefois, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

L'appréciation de la vacance est effectuée conformément aux dispositions prévues par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Sont notamment exclus du champ d'application les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, les logements mis en vente ou en location au prix du marché et ne trouvant pas acquéreur ou locataire, ainsi que les logements faisant l'objet de travaux ou de contraintes empêchant leur occupation dans des conditions normales.

Madame la Maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune de Bavans constate la présence de logements durablement vacants sur son territoire. Cette situation réduit l'offre de logements disponibles alors même que des besoins existent pour l'accueil de nouveaux habitants et le maintien de l'attractivité de la Commune.

L'institution de cette taxe a pour objectif d'encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché de l'habitation, de lutter contre la vacance de longue durée et de favoriser la mobilisation du parc immobilier existant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Bavans,
- Charge madame la Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Bavans, le 01 juillet 2026

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20260701-DELIB2026070104-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 27/07/2026
Publiée sur site internet le : 27/07/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.